

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 5 avril 2004  
(convocation du 22 mars 2004)**

Aujourd'hui Lundi Cinq Avril Deux Mil Quatre à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. JUPPE Alain, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CANIVENC René, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FELTESSE Vincent, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HOUDEBERT Henri, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROUSSET Alain, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOCCHIO Claude, M. BREILLAT Jacques, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, Mme CASTANET Anne, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHAUSSET Gérard, M. CHAZEAU Jean, Mme COLLET-LEJUIF Sylvie, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, Mme CURVALE Laure, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DESSERTINE Laurence, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. FAYET Guy, M. FLORIAN Nicolas, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, M. JUNCA Bernard, Mme KEISER Anne-Marie, M. LABARDIN Michel, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MONCASSIN Alain, Mme MOULIN-BOUDARD Martine, Mme NOEL Marie-Claude, Mme PALVADEAU Chrystèle, Mme PARCELIER Muriel, M. POIGNONEC Michel, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUANCARD Joël, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme VIGNE Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

**EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. BELIN à M. GUICHOUX (*à partir de 11 h 20*)  
M. BRANA Pierre à Mlle. COUTANCEAU Emilie  
M. BOBET à M. MANSENCAL (*jusqu'à 11 h 20*)  
M. BRON à Mme Walryck (*jusqu'à 11 h 15*)  
Mme BRUNET à Mme DARCHE (*jusqu'à 11 h 15*)  
Mme CASTANET à M. BOCCHIO (*jusqu'à 10 h 15*)  
M. DELAUX à M. DUCASSOU (*jusqu'à 11 h 15*)  
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. MARTIN Hugues  
Mme FAYET Véronique à Mme TOUTON Elisabeth  
Mme CHARBIT-BONNATERRE à M. BAUDRY  
M. DANE Michel à Mme. NOEL Marie-Claude  
Mme DELAUNAY Michèle à Mme KEISER  
M. DUTIL Silvère à M. GOURGUES Jean-Pierre  
Mme FAORO Michèle à M. MONCASSIN Alain  
M. FERILLOT Michel à M. ANZIANI Alain

M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max  
M. JAULT Daniel à M. RESPAUD Jacques  
M. JUNCA à Mme JORDA-DEDIEU (*à partir de 11 h 00*)  
Mme LACUEY Conchita à M. DAVID Jean-Louis  
Mme LIMOUZIN Michèle à M. GRANET Michel  
M. MAMERE Noël à M. HURMIC Pierre  
M. MILLET Thierry à M. BELLOC Alain  
M. MOULINIER à M. GUILLEMOTEAU  
M. NEUVILLE Michel à M. REBIERE André  
M. REDON Michel à M. MERCIER Michel  
M. TAVART Jean-Michel à M. BELIN Bernard  
M. TOUZEAU à M. TURON (*à partir de 11 h 40*)

**LA SEANCE EST OUVERTE**

**PAREMPUYRE - Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONDINE- Acquisition du foncier et construction de 8 logements individuels locatifs résidence LA GARE, 22- 28 rue de la Gare - Emprunts principaux de 418 463 € et 343 850 € - Délibération modificative des Délibérations n°2004/ 0084 et n°2004/0085 du 20 février 2004.- Garantie - Autorisation.**

Monsieur HOUDEBERT présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibérations n° 2004/0084 et N° 2004/0085 du 20 février 2004, le Conseil de Communauté accordait sa garantie aux deux prêts principaux de 418 463 € et 347 850 € souscrits auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations par la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONDINE et destinés à financer l'acquisition du foncier et la construction de 8 logements individuels locatifs résidence « La Gare » 22 – 28 rue de la Gare à Parempuyre.

Les caractéristiques des prêts consentis par la CDC inscrites dans les délibérations ci-dessus mentionnées, étaient les suivantes :

Pour le foncier : 418 463 €

Pour la construction : 343 850 €

durée du prêt : 50 ans maximum

durée du prêt : 35 ans maximum

durée du préfinancement : 12 mois maximum

durée du préfinancement : 12 mois maximum

taux d'intérêt actuariel : 3,45 % (révisable)

taux d'intérêt actuariel : 3,45 % (révisable)

périodicité des échéances : annuelle

périodicité des échéances : annuelle

progressivité des annuités au taux de : 0,5 %

progressivité des annuités au taux de : 0,5 %

l'an (révisable)

l'an (révisable)

révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONDINE n'ayant pas opté pour un préfinancement, la CDC demande une délibération ne prévoyant pas cette option.

Il convient donc de modifier les délibérations n° 2004/0084 et n° 2004/0085 du 20 février 2004 et que le Conseil de Communauté se prononce à nouveau.

Nous vous demandons en conséquence, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à cette requête, et si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté Urbaine,

- Vu la demande précitée formulée par la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONDINE ;
- Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne ;
- Vu les articles L 2252.1 et L 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article 2021 du Code Civil ;
- Vu l'accord donné sur cette opération par la Ville de Parempuyre par lettre du 23 décembre 2003 ;

### **DELIBERE**

**ARTICLE 1** : La Communauté Urbaine de Bordeaux accorde sa garantie à la Société Anonyme d'HLM LA MAISON GIRONDINE pour le remboursement de deux emprunts principaux d'un montant de 418 463 € et 343 850 €, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer l'acquisition du foncier et la construction de 8 logements individuels locatifs résidence « La Gare » 22 – 28 rue de la Gare à Parempuyre.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques des Prêts Locatifs à Usage Social (PLUS) consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont actuellement les suivantes :

Pour le foncier 418 463 € :

- durée du prêt : 50 ans maximum
- taux d'intérêt actuariel : 3,45 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Pour la construction 343 850 € :

- durée du prêt : 35 ans maximum
- taux d'intérêt actuariel : 3,45 % (révisable)
- périodicité des échéances : annuelle
- progressivité des annuités au taux de : 0,5 % l'an (révisable)
- révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

**ARTICLE 3** : Les autres articles des délibérations n° 2004/00 84 et n° 2004/0085 du 20 février 2004 demeurent inchangés.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.  
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 5 avril 2004,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

M. HENRI HOUDEBERT

**REÇU EN  
PRÉFECTURE LE  
13 AVRIL 2004**

